


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.25 Du 18 mars 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le S.I.G.E.I.F. pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques – Allée des Rigoles	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,	
<u>Présents</u> <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Vincent POUYET Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports du 5 mars 2025,	
	Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) depuis 2003 et, qu'à ce titre, elle lui délègue les compétences gaz et électricité, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,	
	Considérant que, par souci de cohérence, de mutualisation et de maîtrise des coûts, la ville de la Celle Saint-Cloud peut déléguer temporairement, au SIGEIF, la maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements des réseaux de communication et la construction d'un réseau souterrain d'éclairage public basse-tension,	
	Considérant que la commune et le SIGEIF ont défini et arrêté le programme 2025 d'effacement des lignes aériennes, dont fait partie l'Allée des Rigoles,	
	Considérant que la convention, objet de la délibération présentée en Conseil municipal, précise les missions dévolues au S.I.G.E.I.F., ainsi que les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de cette Maîtrise d'ouvrage temporaire,	
	Considérant que la mission du S.I.G.E.I.F. prendra effet à la signature de cette convention et arrivera à terme après exécution complète de la mission afférente aux opérations,	
	Considérant que le montant prévisionnel de la part de la ville dans le cadre du programme d'enfouissement 2025, pour les travaux de l'Allée des Rigoles, s'élève à 143 520 € T.T.C, selon la répartition suivante :	
	<ul style="list-style-type: none"> - travaux afférents au réseau public de distribution d'électricité : 23 520,00 HT (TVA à la charge du SIGEIF), - travaux afférents au réseau de communications électroniques : 90 000,00 € TTC, - travaux afférents au remplacement du câble basse-tension du réseau communal d'éclairage public : 30 000,00€ TTC 	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Geneviève SALSAT		

Absents ayant donné pouvoir :
Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BARATON
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-François THOMAS

Considérant que le financement des travaux afférents au réseau de communications électroniques est assuré par la Commune, à l'exception des coûts supportés par les opérateurs concernés en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la participation d'Orange, estimée à 8 760 € (TVA incluse),

Considérant que cette opération d'enfouissement est l'occasion de procéder au remplacement du câble basse-tension du réseau communal d'éclairage public, vétuste, dont le montant des travaux, pouvant être délégués au Sigeif, est estimé à 30 000€ TTC,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'enfouissement et au remplacement du câble d'éclairage public basse-tension ont été prévus au Budget communal 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention établie entre la Ville et le S.I.G.E.I.F. au titre du programme 2025, pour les travaux d'enfouissement de l'Allée des Rigoles.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte ou document y afférent.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.